

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_148
SÉANCE DU 22 MAI 2024

37 - RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE
SOUTIEN AUX RÉGATES ET AUX SKIPPERS

Le port de plaisance Chantereyne est le support de nombreuses régates et épreuves organisées par les clubs locaux.

Ces épreuves sont essentielles au dynamisme sportif de la filière nautique, à la formation des plaisanciers et à l'animation de la rade.

De même, port Chantereyne accueille chaque année des skippers qui préparent un programme de course et méritent d'être accompagnés. Leur présence sur notre plan d'eau est également un élément dynamisant de l'ensemble de la filière.

A - Soutien aux régates et épreuves organisées par les clubs locaux

Au regard des informations connues à ce moment de l'année, il est proposé que le port de plaisance prête son concours à l'organisation :

- du Trophée de l'île Pelée – Championnat d'Europe Universitaire de Voile du 12 au 17 mars 2024 organisé par l'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC).

Le concours de la régie des ports de plaisance correspond à la mise à disposition d'une dizaine de places de port pour les bateaux concurrents et les bateaux de l'organisation qui n'ont pas de place annuelle au port Chantereyne, ainsi qu'à des prestations de grutages. Les valorisations de ces concours sont évaluées à 1 589 € TTC.

- des régates organisées par le Yacht Club de Cherbourg-en-Cotentin

Le concours de la régie des ports correspondant à une valorisation d'environ 5 504 €, se décomposant de la façon suivante :

- pour les régates côtières : mise à disposition d'une dizaine de places sur les pontons pour les bateaux de course et de l'organisation qui n'ont pas de place annuelle au port de plaisance et qui participeront aux épreuves nautiques suivantes :
 - Challenge Normandie Yachting du 12 au 14 avril (valorisation 675 €)
 - Challenge des Mairies et Collectivités territoriales du 19 au 21 avril avec 12 j80 (valorisation 810 €)
 - Challenge des entreprises du nucléaire Normand du 07 au 09 juin avec 12 j80 (valorisation 1 064 €)
 - La Ligue Nationale de Voile du 12 au 15 septembre avec 10 j80 (valorisation 1 108 €)
 - Les Demoiselles de Cherbourg du 04 au 06 octobre avec 10 j80 (valorisation 675 €)
 - Le Championnat de France Féminin de Match-Racing 21 au 24 novembre avec 6 j80 (valorisation 506 €)
- Pour la course au large et soutenir l'essor de la « Ticket To Wight » du 21 au 23 juin : gratuité exceptionnelle de droit de port pour les 5 à 10 voiliers non-abonnés, lors des nuitées du 20-21 et 23-24 juin (valorisation 665 €).

En contrepartie de ce soutien, le Yacht Club de Cherbourg et l'ASSUC s'engagent à valoriser les atouts de Port Chantereyne lors des actions de communication relatives aux épreuves et à mettre à disposition de la régie un J80 pour organiser quelques navigations de l'équipe du port de plaisance pour conforter leur expertise maritime.

B - Soutien aux projets des skippers.

Le positionnement de port Chantereyne pour accueillir la préparation et l'entraînement de skippers participe à la notoriété du port de plaisance et au dynamisme des entreprises de la concession. Dans cet objectif, et en tenant compte des besoins estivaux de places à flot, il est proposé à ces skippers de bénéficier d'un soutien correspondant :

- à une franchise de redevance :
 - à terre du 1^{er} janvier au 1^{er} mars puis du 30 juin au 31 décembre,
 - à flot du 1^{er} janvier au 1^{er} mai puis du 31 août au 31 décembre,
- à 2 grutages (une montée + une descente ou 2 descentes par exemple).

En contre-partie, les skippers s'engagent à promouvoir l'image de Port Chantereyne et à proposer des embarquements de plaisanciers.

A ce jour, les projets qui peuvent bénéficier de cette convention skippers sont ceux de :

- Madame Clothilde-Marie BERNARD, projet mini-transat 6,50,
- Monsieur Louis DUC, projet IMOCA pour le Vendée Globe 2024-2025

A noter qu'exceptionnellement, la convention avec Monsieur Louis DUC comportera une aide d'un montant correspondant au coût d'accueil à flot pendant 3 jours en juin, évaluée à 252 € avec, en contrepartie, des sorties en mer pour des plaisanciers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_342 créant la régie des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2023_341 du 6 décembre 2023, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 22 avril 2024,

Considérant l'intérêt de promouvoir et valoriser les activités nautiques du port de plaisance Chantereyne et de soutenir les initiatives des clubs locaux,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide, évaluée à 7 345 €, correspondant au coût des grutages et des emplacements à flot pour les concurrents et bateaux de l'organisation n'ayant pas d'abonnement annuel au Port Chantereyne lors des épreuves listées ci-dessus organisées par le Yacht Club de Cherbourg et l'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les skippers et les organisateurs d'événements nautiques en 2024 (Yacht Club de Cherbourg, et L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg).

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h24		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN Régie des ports de Plaisance

ET

LE YACHT CLUB DE CHERBOURG

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le Yacht-Club de Cherbourg, représentée par Olivier GOSSELIN, son président, appelé par la suite « le Yacht Club de Cherbourg », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Yacht-Club de Cherbourg organise une série d'événements nautiques dans la rade de Cherbourg-en-Cotentin tout au long de l'année 2024 :

- Pour les régates côtières : mise à disposition d'une dizaine de places sur les pontons pour les bateaux de course et de l'organisation qui n'ont pas de place annuelle au port de plaisance et qui participeront aux épreuves nautiques suivantes :
 - Challenge Normandie Yachting du 12 au 14 avril,
 - Challenge des Mairies et Collectivités territoriales du 19 au 21 avril
 - Challenge des entreprises du nucléaire Normand du 07 au 09 juin
 - La Ligue Nationale de Voile du 12 au 15 septembre
 - Les Demoizelles de Cherbourg du 04 au 06 octobre
 - Le Championnat de France Féminin de Match-Racing 21 au 24 novembre

Pour la course au large et soutenir l'essor de la « Ticket To Wight » du 21 au 23 juin : la mise à disposition d'une dizaine de places port pour les voiliers non-abonnées, lors des nuitées du 20-21 et 23-24 juin.

Article 1 : La concession Port Chantereyne s'engage à accorder une aide correspondant aux coûts de stationnement des bateaux concurrents et des bateaux de l'organisation ne disposant pas d'un anneau annuel à Port Chantereyne pendant la durée des événements cités ci-dessus. Cette aide est valorisée à hauteur de 5 504 €.

Article 2 : Le Yacht-Club de Cherbourg, organisateur des épreuves, s'engage, pour sa part, à mettre :

- en avant les activités de Port Chantereyne et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin au travers des différentes opérations de communication prévues dans le cadre de ces événements nautiques,
- à disposition de la régie des ports de Plaisance, selon un calendrier décidé en commun, un J80, pour organiser des navigations d'entraînements permettant aux agents de la régie de conforter leur expérience maritime.

Article 3 : La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 4 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour le Yacht Club de Cherbourg, Port Chantereyne, 50100 CHERBOURG-EN -COTENTIN

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN en deux exemplaires, le

**Le Maire
de
Cherbourg-en-Cotentin,**

**Le président du
Yacht-Club de Cherbourg,**

Benoit ARRIVÉ

Olivier GOSSELIN

CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Régie des ports de Plaisance
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU SITE UNIVERSITAIRE DE
CHERBOURG

Entre les soussignés :

La ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023, d'une part,

Et

L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC) représentée par Monsieur Olivier GOSSELIN, son Vice-Président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Chaque année, l'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC) organise le Trophée de l'Île Pelée, généralement au mois de mars pendant une semaine (en 2024 du 12 au 17 mars). Cette régata est le championnat de France universitaire de voile et est ouvert aux étudiants de l'ensemble de l'Europe.

Dans le cadre de sa politique de promotion, le port de plaisance Chantereyne apporte son soutien à certaines des compétitions de voile habitable organisées sur le plan d'eau cherbourgeois.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Port Chantereyne et les contreparties proposées par l'ASSUC.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une période de trois ans.

Article 3 : Obligations de l'association

L'ASSUC, organisateur de l'épreuve, s'engage, pour sa part, à mettre en avant les activités de Port Chantereyne et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin au travers des différentes opérations de communication prévues dans le cadre du Championnat.

Ainsi, l'association s'engage à apposer, de manière bien visible, le logo de Port Chantereyne sur les bateaux ou les voiles.

Par ailleurs, l'ASSUC s'engage à mettre à disposition de la régie des ports de plaisance, selon un calendrier décidé en commun, un J80, pour organiser des navigations d'entraînements permettant aux agents de la régie de conforter leur expérience maritime.

Article 4 : Obligations du Port Chantereyne – régie des Ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin

Port Chantereyne s'engage à accorder une aide correspondant au coût du stationnement des bateaux participant au Trophée de l'Île Pelée et des prestations de grutage s'élevant selon les tarifs 2024 à 1 589 € TTC. Ce cout sera réévalué chaque année en fonction des tarifs en vigueur

Article 5 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour le Yacht Club de Cherbourg, Port Chantereyne, 50100 CHERBOURG-EN -COTENTIN

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en trois exemplaires, le

Pour le Maire,

**Pour le Président de l'ASSUC
Le Vice-président**

Benoit ARRIVÉ

OLIVIER GOSSELIN

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – REGIE DES PORTS DE PLAISANCE

ET LE SKIPPER Clothilde-Marie BERNARD

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération 2023_342 du 6 décembre 2023, appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le skipper Clothilde-Marie BERNARD, appelé par la suite « le skipper », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Afin de préparer la saison des courses de la jauge mini 6.50, le skipper a sollicité Port Chantereyne pour venir s'entraîner à Cherbourg-en-Cotentin. Le plan d'eau cherbourgeois et la rade proposent, en effet, d'excellentes conditions de navigation, propices aux entraînements et réglages avant la compétition. De plus, la présence de skipper en préparation d'un programme de course à des effets positifs sur l'économie locale, les clubs sportifs et la notoriété de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 1 : Considérant l'intérêt de renforcer la reconnaissance de Port Chantereyne comme pôle d'entraînement pour la voile habitable et de participer à la notoriété du port de plaisance et de soutenir le dynamisme des entreprises de la concession, la présente convention de partenariat permet au skipper de bénéficier d'un soutien correspondant à la gratuité de redevance de stationnement à terre (sauf entre le 1^{er} mars et le 30 juin en dehors d'un carénage de 15 jours) et à flot (hormis entre le 1^{er} mai et 31 août 2023 sauf dans le cadre d'une course organisée à Cherbourg-en-Cotentin), ainsi qu'à 2 grutages du bateau (une montée + une descente ou 2 descentes par exemple).

Article 2 : Le skipper s'engage en contrepartie à :

- Participer à plusieurs courses du circuit de la jauge de son bateau et à communiquer ce programme au bureau du port de plaisance
- Arborer le pavillon du Port Chantereyne sur son bateau pendant la durée de ses séjours dans les ports de plaisance et lors des courses auxquelles il participe,
- Apposer un sticker Port Chantereyne sur son bateau
- Valoriser Port Chantereyne dans les opérations médias qu'il mènera
- Afficher le partenariat avec Port Chantereyne sur ses supports de communication
- Communiquer son actualité au bureau du port pour un partage sur les réseaux sociaux
- Développer une action commune avec Port Chantereyne auprès des écoles locales, des abonnés annuels du port, des médias ou lors de certains événements nautiques organisés à Cherbourg-en-Cotentin, ou toute autre action en faveur de l'activité économique locale ou de l'environnement

Article 3 : À la fin de l'année, le Skipper s'engage à faire parvenir un bilan de ses participations aux courses. Si pour des raisons autres que l'annulation de la course par les organisateurs, le skipper n'aurait pu participer aux courses initialement prévues, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente convention et de facturer les escales et grutages du bateau en conséquence.

Article 4 : La présente convention est établie dans le cadre d'un projet sportif personnel du skipper, ce qui n'ouvre pas droit à un embarquement payant ou une location du bateau lors des courses mais également tout au long de l'année. Le cas échéant, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et pourra exiger le versement par le skipper de l'intégralité de l'aide qui lui aura été octroyée.

Article 5 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, et pour le skipper, à Cherbourg 50 rue Tour Carré.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires, le ... / ... / 2024

**Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin
La Maire-adjointe,**

Le Skipper,

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Clothilde-Marie BERNARD

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – REGIE DES PORTS DE PLAISANCE

ET LE SKIPPER Louis DUC

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération 2023_342 du 6 décembre 2023, appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le skipper Louis DUC, appelé par la suite « le skipper », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Afin de préparer la saison des courses de la jauge IMOCA, le skipper a sollicité Port Chantereyne pour venir s'entraîner à Cherbourg-en-Cotentin. Le plan d'eau cherbourgeois et la rade proposent, en effet, d'excellentes conditions de navigation, propices aux entraînements et réglages avant la compétition. De plus, la présence de skipper en préparation d'un programme de course à des effets positifs sur l'économie locale, les clubs sportifs et la notoriété de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 1 : Considérant l'intérêt de renforcer la reconnaissance de Port Chantereyne comme pôle d'entraînement pour la voile habitable et de participer à la notoriété du port de plaisance et de soutenir le dynamisme des entreprises de la concession, la présente convention de partenariat permet au skipper de bénéficier d'un soutien correspondant à la gratuité de redevance de à flot du 1^{er} janvier au 30 avril, pendant 3 jours au mois de juin puis du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 2 : Le skipper s'engage en contrepartie à :

- Participer à plusieurs courses du circuit de la jauge de son bateau et à communiquer ce programme au bureau du port de plaisance
- Arborer le pavillon du Port Chantereyne sur son bateau pendant la durée de ses séjours dans les ports de plaisance et lors des courses auxquelles il participe,
- Apposer un sticker Port Chantereyne sur son bateau
- Valoriser Port Chantereyne dans les opérations médias qu'il mènera
- Afficher le partenariat avec Port Chantereyne sur ses supports de communication
- Communiquer son actualité au bureau du port pour un partage sur les réseaux sociaux
- Développer une action commune avec Port Chantereyne auprès des abonnés annuels en accueillant à bord des plaisanciers pour de brèves navigations

Article 3 : À la fin de l'année, le Skipper s'engage à faire parvenir un bilan de ses participations aux courses. Si pour des raisons autres que l'annulation de la course par les organisateurs, le skipper n'aurait pu participer aux courses initialement prévues, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente convention et de facturer les escales et grutages du bateau en conséquence.

Article 4 : La présente convention est établie dans le cadre d'un projet sportif personnel du skipper, ce qui n'ouvre pas droit à un embarquement payant ou une location du bateau lors des courses mais également tout au long de l'année. Le cas échéant, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et pourra exiger le versement par le skipper de l'intégralité de l'aide qui lui aura été octroyée.

Article 5 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour le skipper, à.....

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires, le ... / ... / 2024

**Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin
La Maire-adjointe,**

Le Skipper,

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Louis DUC